


AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) 



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

Assurance sante

- 1 Généralités.**
- 2 Le Contrat.**
- 3 La garantie prévoyance.**
- 4 L'aide complémentaire santé ou CMU complémentaire.**
- 5 Questions / Réponses.**

1 - Généralités.

Les dépenses de santé peuvent atteindre des sommes importantes que la Sécurité sociale ne rembourse pas intégralement pour différentes raisons. Avoir une mutuelle complémentaire ou assurance santé est une véritable sécurité qui permet de faire face aux aléas de la vie.

2 - Le Contrat.

On peut souscrire une mutuelle par l'intermédiaire de son employeur et c'est parfois obligatoire ou bien à titre individuel. La complémentaire santé peut couvrir toute la famille ou seulement les enfants, selon les cas. La cotisation peut être modifiée si vous changez de tranche d'âge.

Les mutuelles proposent souvent le tiers-payant qui permet de ne pas avancer le règlement des médicaments, les honoraires de radiologie et même l'achat de lunettes chez certains opticiens.

Les frais pris en charge par les mutuelles

De manière générale, voici ce qui est pris en charge :

- remboursement du ticket modérateur,
- prise en charge des dépassements d'honoraires sur justificatif de l'assuré.

Les frais de soins pris en charge

De manière générale, la liste est la suivante :

- les frais d'hospitalisation médicale ou chirurgicale, actes et frais de chirurgie ;
- le forfait journalier hospitalier et, parfois, le supplément en chambre particulière ;
- les consultations et visites de médecins généralistes ou spécialistes ;
- les frais pharmaceutiques ;
- les frais d'analyses et de laboratoire ;
- les actes de pratique médicale courante et les actes d'auxiliaires médicaux ;

- les actes d'électroradiologie, de neuropsychiatrie, d'obstétrique ;
- les frais d'optique : montures, verres et lentilles ;
- les frais de soins et de prothèses dentaires ;
- les frais d'orthopédie et de prothèses.

Des prestations complémentaires sont possibles avec l'ajout de :

- prime de naissance,
- de forfait pour les cures thermales,
- de la prise en charge des honoraires d'ostéopathes,
- prise en charge des frais d'obsèques.

3 - La garantie prévoyance.

Incapacité temporaire

Une indemnité journalière vous est versée en cas de maladie ou d'accident après l'expiration du Délai de carence, soit à partir du 16^{ème} jour, soit au 31^{ème} jour d'arrêt. La durée maximale de versement est limitée entre 360 et 1095 jours. Le montant est fixé au moment de la signature du contrat.

Garantie invalidité

Versement d'une rente ou d'un capital suite à un accident ou une maladie. Le taux d'invalidité est déterminé par un médecin expert.

Note : L'assureur ne peut pas résilier le contrat passé un délai de deux ans.

4 - L'aide complémentaire santé ou CMU complémentaire.

La couverture maladie universelle complémentaire permet d'accéder aux hôpitaux et aux médecins sans avancer de frais.

Elle est accordée pour un an par l'Assurance Maladie, il faut remplir les conditions suivantes :

- résider en France depuis plus de trois mois,
- avoir des ressources se situant entre le plafond de la CMU et ce même plafond majoré de 20%.

Au 1er juillet 2008, le barème est le suivant :

Métropole		
Nombre de personnes	Annuel	Mensuel
1	7 447 €	621 €
2	11 170 €	931 €
3	13 404 €	1 117 €
4	15 638 €	1 303 €
5	18 617 €	1 551 €
(date de dernière mise à jour : 01/07/2008)		

DOM		
Nombre de personnes	Annuel	Mensuel
1	8 288 €	691 €
2	12 432 €	1 036 €
3	14 919 €	1 243 €
4	17 405 €	1 450 €
5	20 720 €	1 727 €
(date de dernière mise à jour : 01/07/2008)		

Le contrat doit être signé auprès d'une mutuelle ou organisme responsable. Dès que votre dossier aura été accepté, la caisse maladie délivrera une ou plusieurs attestations qu'il faudra remettre à l'assureur cela vous permet de bénéficier d'une cotisation réduite. Ce droit est valable un an et renouvelable en déposant une demande de renouvellement entre deux et quatre mois avant l'échéance.

Au 1er janvier 2008, le montant de l'aide sur une année est de :

- 100 euros pour les moins de 25 ans
- 200 euros pour les 25-59 ans

→400 euros pour les 60 ans ou plus.

En savoir plus :

www.cmu.fr et www.ameli.fr

5 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le [forum de Finance Immo](#).

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▶ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▶ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▶ assurance suite a demande de pret
- ▶ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▶ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne

(www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.